

ANNEXE AU BAIL

Les réparations seront effectuées à vos frais si vous ne respectez pas les règlements énoncés dans cette annexe au bail.

1. RÉPARATION

Toilette ou évier bouché suite à la négligence : déboucher au frais du locataire

Locataire doit posséder une ventouse pour déboucher sa toilette

Locataire doit remettre une copie de sa clé à la Socam s'il change sa serrure, mais doit ABSOLUMENT obtenir l'autorisation de la SOCAM

Perte de clé du lundi au vendredi : frais de 25\$ à la charge du locataire

Perte de clé médeco du lundi au vendredi : frais de 50\$ à la charge du locataire

Changement de serrure du lundi au vendredi : frais de 100\$ à la charge du locataire

Perte de clé et changement de serrure le week-end : frais de serrurier

Fuite d'eau ou dégât d'eau : Fermer valve puis appeler la Socam

Remplacement d'ampoule dans le logement à la charge du locataire

Le locataire doit être capable de rétablir une panne d'électricité dans son appartement si c'est juste le breaker qui a sauté. Nous chargeons pour remettre le breaker la deuxième fois. Le locataire ne touche pas à la boîte électrique si c'est le fusible qui tombe en panne.

Numéro d'urgence : 514-562-2376

Appeler seulement pour : dégât d'eau, chauffage, perte de clé de l'appartement

Feu : appeler 911 (service d'incendie)

Coupure d'électricité : appeler Hydro-Québec

Réparations régulières : 514-932-0439

Accès à la salle électrique pour installation de téléphone, cable, internet ou électricité : appeler 48h d'avance

2. Alarme incendie

Les amendes reçues par la SOCAM seront directement facturées au(x) locataire(s) s'il(s) ne respecte(nt) les conditions suivantes :

Aviser la Socam si le détecteur est non fonctionnel ou manquant (veuillez vérifier le bon fonctionnement à chaque changement d'heure et changer la batterie 9V au besoin)

Garder les portes d'issue barrées en tout temps

Ne laisser trainer aucun objet dans les espaces communs; ni devant la porte du logement ni sur les balcons servant de sortie d'urgence, ni dans les sorties de secours (tapis, poussette, recyclage, déchets, etc.)

Amende pour les poubelles qui sont déposées dans mauvais endroit ou pour vandalisme.

3. Antennes

Les antennes sont interdites sur le toit, au mur et sur le balcon.

4. Vide sanitaire et salle électrique

Il est interdit de stocker des objets dans le vide sanitaire et dans la salle électrique

5. Chauffe-eau

Il est interdit de poser des objets sur le chauffe-eau

6. Plinthe électrique

Il est interdit de peindre les plinthes électriques

7. Horaire de lavage des habits

Respecter l'horaire de lavage indiqué dans la salle de buanderie

8. Assurance habitation obligatoire avec responsabilité de 1 000 000\$

9. Changement de numéro de téléphone

Aviser pour changement de numéro de téléphone

10. Loyer

Inscrivez votre nom et adresse actuelle sur le chèque

11. Traitement des punaises

*Nous vous chargerons 100\$ si votre logement n'est pas préparé conformément **aux directives** de l'exterminateur ou si vous refusez l'extermination. En plus vous serez inscrit à la Régie du Logement pour expulsion*

12. Humidité et moisissure dans le logement

*L'hiver nous avons à affronter un problème à chaque période froide : **la condensation**. Ce phénomène, est causé par la présence d'une trop grande partie de vapeur d'eau dans l'atmosphère intérieure de l'appartement. Un certain niveau d'humidité est nécessaire au confort et à la santé des occupants, mais un contrôle de ce niveau doit être observé pour éviter les problèmes de condensation en surface. Idéalement, le taux d'humidité ne devrait pas dépasser les **50%**. Une humidité relative variant entre 30% et 50% est conseillée pour l'intérieur de la maison. Cependant, plus il fait froid à l'extérieur plus il faut maintenir le taux bas. Il devrait être réduit à 40% lorsque la température extérieure est inférieure à 0 degré Celsius et de 30% si la température extérieure est de -10 degrés Celsius, pour éviter la condensation sur les fenêtres.*

Mode de fonctionnement pour éviter ou diminuer la condensation dans les fenêtres pendant la saison froide.

Appartement :

- *Ventiler quotidiennement votre appartement, environ 5 min si possible. Ne jamais faire sécher les vêtements dans le logement l'hiver comme l'été.*

Cuisine :

- *Faites fonctionner le ventilateur de la hotte de cuisinière lorsque vous faites bouillir de l'eau ou cuire des aliments, même si celle-ci n'a pas de sortie extérieure.*

Salle de bain :

- *Faites fonctionner le ventilateur lorsque vous prenez une douche ou un bain.*
- *Laissez fonctionner le ventilateur au moins **15** minutes après une douche afin d'éliminer l'humidité.*
- *Fermer la porte de la salle de bain lorsque vous prenez une douche.*
- **Ne jamais laisser sécher Vos serviettes et vêtements dans la salle de bain.**

Chambre à coucher :

- *Le jour, laissez les portes des chambres ouvertes pour permettre une meilleure circulation de l'air.*
- *Le jour, ouvrez les stores et les rideaux afin de réchauffer et ventiler les surfaces de verre.*
- *Chauffer les chambres convenablement (minimum 18 degrés Celsius).*
- *Il est préférable de ne pas mettre de meubles devant les plinthes chauffantes. Un dégagement de 1 pied minimum est requis.*

Le déshumidificateur

Les déshumidificateurs servent à éliminer l'humidité dans l'air intérieur. Ils sont habituellement utilisés pour régler les problèmes d'humidité, comme de la condensation sur les fenêtres et l'inconfort associé à une humidité relative élevée. Ils permettent en outre de baisser l'humidité relative autour de 35% l'hiver. De plus, l'ajout d'un déshumidificateur aura un effet bénéfique sur votre facture d'électricité; vous n'aurez pas besoin de chauffer autant pour obtenir le confort souhaité

Le locataire sera tenu responsable de la dégradation d'appartement due à la moisissure et les réparations seront effectuées à ses frais

N.B. : Les réparations seront effectuées à vos frais si vous ne respectez pas les règlements énoncés dans cette annexe au bail.

Nom et adresse du locataire

Signature